



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Commune de CARNAC – Lieu-dit «plage de Ty-Bihan»

pour une durée de 2 ans (2024 et 2025)

Il est porté à la connaissance du public que dans le cadre de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) , les occupations du domaine public maritime (DPM) en vue d'une exploitation économique sont soumises à concurrence et font l'objet d'une procédure de publicité préalable à la délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) demandée :

- occupation du domaine public maritime sur la commune de Carnac au lieu-dit «Plage de Ty-Bihan»,
- relative à une exploitation économique comprenant une aire destinée à la mise en place du club de plage les Dauphins pour une surface totale de 500 m²,
- pour chaque année civile, la période d'exploitation sera du 1^{er} avril au 31 octobre (installations et démontage compris),
- l'occupation du DPM devra respecter les prescriptions suivantes :
 - interdiction d'installation de platelage et d'alvéoles emplies de sable,
 - interdiction de publicité
- redevance minimum attendue = une part fixe de 6060 € pour chaque période d'installation avec revalorisation annuelle selon l'indice TP02 d'avril + une part variable correspondant à 3 % du chiffre d'affaires généré par l'occupation de la plage.

Les personnes intéressées pour occuper la même portion de domaine public maritime durant la même période et pour le même objet sont invitées à transmettre leur dossier :

- **avant la date limite suivante : 7 mars 2024 à 12 h 00**
- sur support papier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Aménagement Mer et Littoral
1 bd Adolphe Pierre – 56 1000 Lorient
- ou par voie électronique à l'adresse suivante :

ddtm-samel-consult-public@morbihan.gouv.fr

Le dossier sera composé d'un courrier accompagné :

- des indications suivantes :
 - . nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur
 - . ou, si la demande émane d'une personne morale : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, ainsi que les nom, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration.
- d'une **note décrivant** le projet d'occupation de la même portion de domaine public maritime durant la même période précitée, en précisant notamment :
 - . la nature des prestations et tarifs envisagés
 - . périodes et horaires d'ouverture : aucune ouverture ne sera autorisée après 23 h 00
 - . toute attestation ou autorisation professionnelle liée aux activités envisagées.
- d'un plan de masse des installations.
- tout autre élément permettant de juger l'offre au regard des critères de sélection ci-dessous.

Jugement des offres

Les dossiers reçus avant la date limite de dépôt des offres seront analysés. Le classement sera réalisé conformément aux critères pondérés définis ci-après :

- démarche environnementale : utilisation de matériaux durables (bois non traité, paille, osier,...) gestion des déchets (30%)
- Condition d'insertion paysagère (40%)
- qualité et tarif du service proposé (30%)

Le respect des réglementations en vigueur et notamment celles à la préservation du domaine public maritime est un impératif

Chaque critère sera noté de 0 à 10 et pondéré comme ci-dessus. La note globale correspondra à la somme des 3 notes ainsi obtenues. Le candidat ayant la note la plus élevée sera retenu. En cas d'égalité, il sera procédé à un tirage au sort.

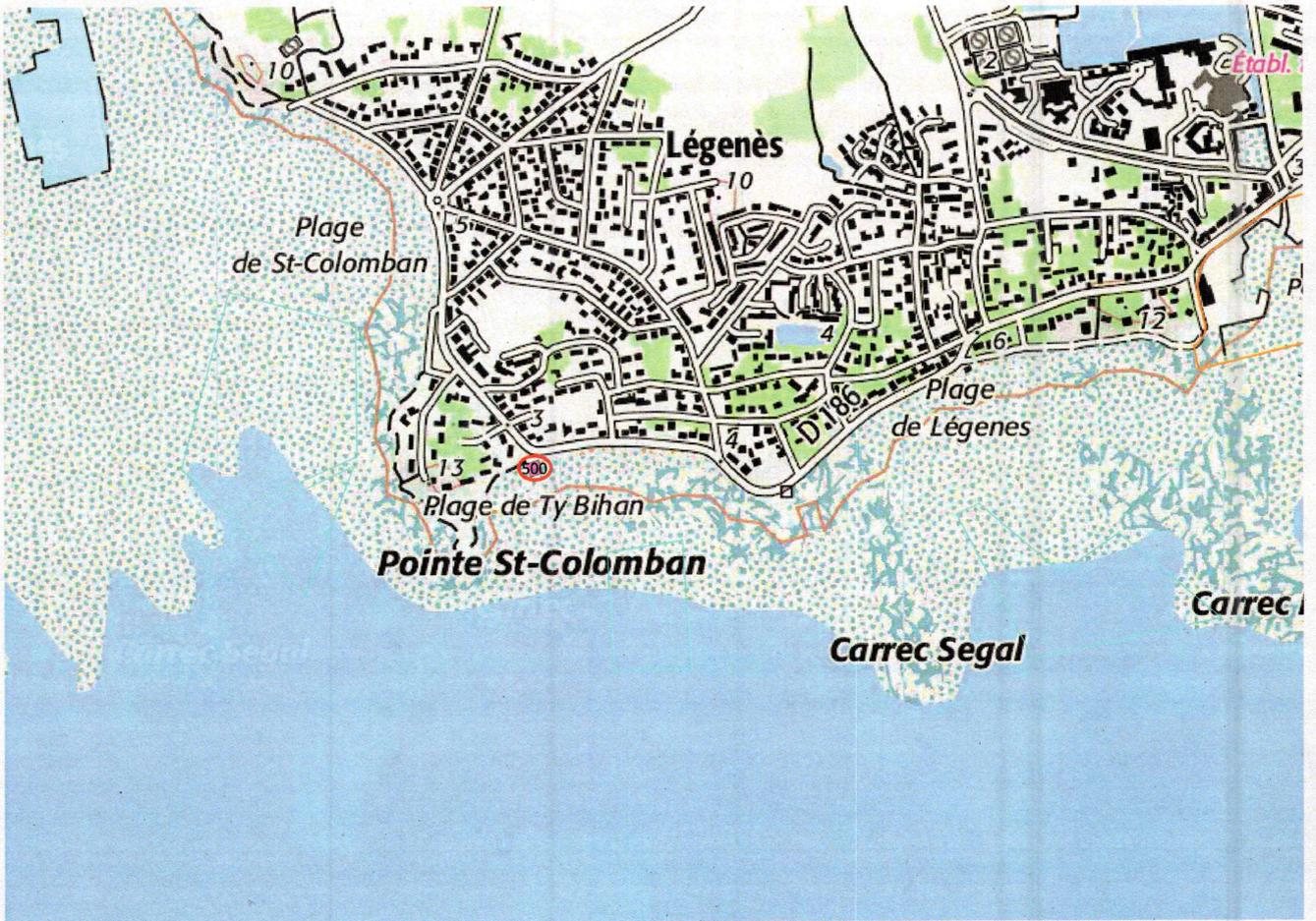
Un échange préalable est possible si besoin de précisions, en contactant Michel BERNARD (tél. 02 97 64 85 71).

A Lorient, le **- 1 FEV. 2024**
Pour le préfet et par délégation,

L'adjointe au chef du service
aménagement mer et littoral

Sandrine PERNET

Plan de localisation



Plan de l'occupation domaniale



